

Pacte Territorial pour l'insertion

Département de la Côte-d'Or

Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or
Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or

Les partenaires signataires du Pacte

Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF),
Mutualité Sociale Agricole Bourgogne (MSA),
Pôle emploi Bourgogne et Côte-d'Or (PE),
Représentants des employeurs, CGPME Côte-d'Or, MEDEF Côte-d'Or, UPA Côte-d'Or,
Représentants des salariés, CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CGT-FO,
Représentants des bénéficiaires.

Les parties-prenantes associées au Pacte

Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS),
Commission d'Accueil du Jeune Enfant (CODAJE),
Conseil Régional de Bourgogne,
Maisons de l'Emploi et de la Formation (MDEF),
Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA),
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE),
Missions Locales (ML).

Préambule

En novembre 2007, le Département de la Côte-d'Or, avec le soutien de l'État, fut parmi les premiers à expérimenter le Revenu de Solidarité Active (RSA). Les objectifs poursuivis étaient clairs et se situaient dans la continuité d'une politique départementale d'insertion solidaire et active :

- lever les freins financiers à la reprise d'emploi en supprimant les effets de seuil et en valorisant toute augmentation du temps de travail ;
- favoriser toute reprise d'emploi quel que soit le nombre d'heures travaillées, considérant que l'activité professionnelle est un levier à la réinsertion sociale dans toutes ses dimensions et qu'une reprise d'emploi, même sur un nombre d'heures réduit, facilite la recherche future d'une insertion plus durable ;
- augmenter les ressources globales des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) en cas de reprise d'emploi pour lutter contre la pauvreté et remettre le travail au centre du dispositif de solidarité ;
- aider les bénéficiaires à consolider leur insertion professionnelle en les accompagnants dans le règlement des difficultés périphériques générées par la reprise d'emploi (par exemple, les questions de mobilité ou de garde d'enfants...).

Le rapport d'étape du Comité National d'Evaluation publié en septembre 2008 montre que pour les départements expérimentateurs, ces objectifs sont atteints, en particulier en ce qui concerne l'insertion professionnelle puisque le taux de retour à l'emploi est globalement supérieur de 30 % sur les zones expérimentales.

C'est dans un contexte économique difficile et qui risque de fragiliser encore les plus démunis que le RSA est aujourd'hui généralisé par la loi du 1^{er} décembre 2008. Il constitue une partie importante de la réponse à la question de la pauvreté et, dès lors, il est de la responsabilité du Conseil Général et de l'Etat de réussir sa généralisation.

Pour favoriser sa mise en œuvre, la loi généralisant le RSA propose une refondation de la politique départementale d'insertion. Le Plan départemental d'insertion était jusqu'alors centré sur une logique de statut, celui de bénéficiaire du RMI. Demain, la politique départementale d'insertion socio-professionnelle prendra en compte de nouveaux publics (jeunes, personnes sous main de justice, sans-domiciles fixe, etc.) et leurs problématiques (notamment en matière de logement, de santé, etc.).

Pour piloter cette stratégie, la responsabilité du département est confirmée par la loi. Pour autant, l'expérimentation conduite sur le territoire de la Commission Locale d'Insertion (CLI) de BEAUNE a prouvé qu'une des clefs de la réussite est le réseau de partenariats que le Département avait su tisser de longue date et qui une fois encore s'est montré réactif et performant.

Les acteurs du champ de l'emploi, de la formation, du développement économique et de l'insertion s'engagent avec le Conseil Général et l'Etat dans cette refondation qui s'appuiera sur les acquis importants du département en la matière.

Le présent pacte formalise l'engagement des signataires, d'une part concernant la réalisation d'actions prioritaires pour 2009 et d'autre part concernant la préparation du Plan départemental d'insertion de 2010. Pourront s'ajouter à ce pacte des engagements encore non précisés au moment de sa signature, notamment dans le cadre de la convention d'orientation.

Articles

L'ensemble des parties signataires du présent pacte s'engagent, pour les articles qui les concernent, à :

1. Définir les modalités de coordination des actions et les engagements humains et financiers des parties signataires et des parties prenantes associées pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et garantir aux bénéficiaires la qualité des services suivants :
 - l'instruction et le service de la prestation,
 - l'accueil, l'information, le diagnostic et l'orientation, en recherchant la cohérence des parcours :
 - ✓ mettre en place un numéro vert d'informations et de préinscription,
 - ✓ organiser les lieux d'accueil et d'instruction en visant à réunir l'ensemble des services concernés sur le même lieu, au minimum sur les territoires ruraux,
 - ✓ se doter d'outils de communication, communs au Conseil Général, à Pôle emploi, l'Etat et la CAF/MSA, qui permettent aux bénéficiaires de comprendre et de mesurer leur engagement lorsqu'ils auront signé leur contrat d'insertion sociale ou professionnelle :

- obligations liées à l'inscription comme demandeur d'emploi,
- sanctions qui découlent du non respect des engagements contractualisés,
- le droit à l'accompagnement et le suivi par un référent unique :
 - ✓ se donner les moyens d'identifier les problématiques spécifiques et de définir les modalités de diagnostic et d'accompagnement des personnes, notamment des travailleurs indépendants du monde agricole
- le suivi des droits et des devoirs, notamment par la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires dans le cadre des orientations antérieures du Conseil Général concernant le recentrage des interventions des CLI sur les cas individuels complexes.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général

Partenaires engagés : Pôle emploi, CAF, MSA

Partie-prenante associée : CCAS

Echéances et indicateurs de réussite :

Signature des conventions en mars 2009 :

- Conseil Général, CAF, MSA, pour l'instruction et le service de la prestation,
- Conseil Général, CAF, MSA, Pôle emploi, pour l'orientation.

Déploiement de la communication en déclinaison locale de la communication nationale : avril-mai

Mise en œuvre du dispositif : 1^{er} juin

2. Définir les modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires de la politique d'insertion du département en s'appuyant sur les acquis substantiels du partenariat existant et sur l'offre de services rénovée que Pôle emploi mettra progressivement en place suite à la fusion ANPE/ASSEDIC.

Dans ce cadre, 2009 constituera une année de transition capitale qui sera mise à profit pour élaborer une nouvelle organisation et mettre en place les conditions indispensables à son bon fonctionnement en matière de coordination des interventions et de compréhension par les personnels des deux institutions de leurs missions et de leur culture professionnelle respectives.

Pour ce faire et afin de conforter et d'amplifier l'état d'avancement constaté en Côte-d'Or quant à la réflexion sur la généralisation du RSA, le Conseil Général et Pôle emploi prennent les engagements suivants pour l'année 2009 :

Pour le Conseil Général :

- maintenir le financement de quinze postes au minimum dont :
 - ✓ un jusqu'au 1^{er} juin seulement au titre de la continuation de l'expérimentation du RSA sur l'Agence Solidarité et Famille de BEAUNE jusqu'à sa généralisation,
 - ✓ huit répartis dans tous les sites de Pôle emploi Côte-d'Or auxquels seront fixés de nouveaux objectifs en termes d'accès et de maintien dans l'emploi en fonction des décrets à paraître,

- ✓ quatre répartis dans les Agences Solidarité et Famille de DIJON,
- ✓ deux au Service Développement Social et Insertion (Hôtel du Département).

Ce au coût réel des postes et dans la limite des tarifs négociés entre Pôle emploi et l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour 2009.

- mettre en place un groupe de travail avec Pôle emploi destiné à redéfinir les fonctions des agents qui occuperont ces différents postes dans le cadre de la généralisation du RSA,
- organiser des sessions de formation à destination des personnels de Pôle emploi afin de les informer sur les compétences légales dévolues du Conseil Général en matière d'action sociale sur les enjeux du RSA,
- maintenir la délégation relative à l'instruction des CI-RMA et des contrats d'avenir à Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA.

Pour Pôle emploi :

- mettre à disposition du Conseil Général jusqu'au 31 mai 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) par mois (10 jours agents) répartis sur les Agences Solidarité Famille de Côte-d'Or pour participer au diagnostic socio-professionnel des nouveaux entrants dans le RSA de manière à entraîner les personnels des deux institutions à travailler ensemble sur cette étape cruciale du processus d'orientation des bénéficiaires, en s'appuyant sur les agents dont les postes sont financés dans les sites de Pôle emploi Côte-d'Or qui interviendront en tutorat de leurs collègues,
- mettre à disposition du Conseil Général à compter du 1^{er} juin, à hauteur de 10 % des postes financés des jours agents répartis sur les Agences Solidarité et Famille de Côte-d'Or pour participer au diagnostic socio-professionnel des nouveaux entrants dans le RSA (non inscrits et inscrits depuis plus de deux ans à Pôle emploi + femmes seules avec enfant(s) quelle que soit leur situation au regard de l'inscription),
- doter ces agents d'ordinateurs portables leur permettant de réaliser l'Inscription comme Demandeur d'Emploi et le Plan Personnalisé d'accès à l'Emploi (IDE-PPAE) immédiatement après le diagnostic pour les bénéficiaires non inscrits qui seraient orientés vers Pôle emploi à l'issue de celui-ci, l'IDE-PPAE relevant de la responsabilité exclusive du Pôle emploi,
- doter les agents occupant les postes financés dans les Agences Solidarité et Famille du Conseil Général d'ordinateurs portables leur permettant l'accès en consultation et en saisie et les former en vue d'une utilisation effective à compter du 1^{er} avril destinée à anticiper et tester les modalités de coordination et de transmission d'information liées à la généralisation du RSA,
- affecter un agent à l'animation de l'équipe des conseillers occupant les postes financés sur les sites de Pôle emploi et à la coordination avec les services du Conseil Général,
- former les agents du Conseil Général aux missions de Pôle emploi.

Les engagements humains et financiers des parties seront redéfinis à compter de 2010 en fonction de l'accord qui sera négocié courant 2009 entre Pôle emploi et l'Assemblée des Départements de France et de la convention qui sera signée entre Pôle emploi Bourgogne et le Conseil Général de Côte-d'Or conformément à l'article L.262-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre du présent pacte.

Cette convention fixera les objectifs en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et les moyens d'y parvenir, notamment les modalités de financement par le Conseil Général des actions qu'il souhaitera voir réaliser au profit des bénéficiaires du RSA en complément des interventions de droit commun prévues au 1° de l'article L.5312-3 du code du travail.

Elle s'appuiera sur les principes suivants en matière d'offre de services :

- I. mobiliser prioritairement l'offre de service de droit commun pour les publics dont la distance à l'emploi leur permet d'assumer les droits et devoirs liés à l'inscription comme demandeur d'emploi et donc de tirer profit des aides et mesures pouvant leur être proposées dans le cadre des parcours « appui », « accompagnement » et « création d'entreprise »,
- II. développer une offre de service complémentaire d'accompagnement intensif vers et dans l'emploi, individualisée et adaptée aux bénéficiaires du RSA plus éloignés de l'emploi et moins autonomes et en définir les modalités de financement par le Conseil Général. Cette offre, dont l'objectif sera l'accès à un emploi se rapprochant le plus possible d'un temps complet et sa pérennisation, inclura une assistance active au bénéficiaire quant au respect des devoirs liés à son inscription comme demandeur d'emploi de manière à ne pas générer de rupture dans la dynamique d'insertion recherchée et mise en œuvre dans ce type d'accompagnement.

Afin de renforcer l'efficacité de la complémentarité entre ces deux niveaux d'offre de services s'il en est décidé ainsi conventionnellement et de favoriser l'accès à un emploi durable se rapprochant le plus possible d'un temps plein des bénéficiaires du RSA, Pôle emploi s'engagerait à affecter prioritairement à ceux-ci les aides à la mobilité, les aides à l'embauche et, en subsidiarité du Conseil Régional, les aides au développement de compétences qu'il gère selon des enveloppes et volumes à préciser en les ciblant sur l'accès à des emplois de six mois minimum et d'une durée hebdomadaire au moins égale à 25 heures.

Dès 2009, dans le cadre du renforcement de ses relations avec ses partenaires, Pôle emploi pourra confier, si elles existent, aux MDEF qui le souhaitent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en contrat aidé dans le secteur non marchand dès le début desdits contrats et sur toute leur durée.

S'agissant d'un suivi délégué en accord avec le Conseil Général, seront prévues les modalités d'actualisation informatique des dossiers des bénéficiaires du RSA concernés afin que le Conseil Général puisse les consulter pour actualiser leur contrat d'insertion.

Par ailleurs, sera engagée en 2009 une réflexion sur l'appui à la création et à la reprise d'entreprise pour les bénéficiaires du RSA.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général, Pôle emploi,

Partie- prenante associée : MDEF

Echéance et indicateur de réussite :

Signature de la convention en mars 2009

- Conseil Général, Pôle emploi, MDEF, pour les objectifs d'accès à l'emploi et les moyens à y consacrer.

3. Définir avec les membres du groupe représentant les bénéficiaires signataires du présent pacte :

- l'organisation de la participation des personnes intéressées à la définition, la conduite et l'évaluation de l'ensemble des politiques d'insertion,
- les modalités de représentation et de participation des personnes intéressées aux équipes pluridisciplinaires telles que définies dans la loi,
- les modalités d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble des services délivrés.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général

Partenaires engagés : une dizaine de bénéficiaires et un travailleur social

Echéance et indicateur de réussite : charte formalisant les conditions et les modalités de participation des personnes intéressées en avril 2009.

4. Prévoir une meilleure articulation et concertation entre la politique d'insertion sociale et professionnelle du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et la politique d'insertion par l'activité économique définie par le Préfet dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour la création de structures et pour leur financement.

Cette politique commune doit permettre pour des publics éloignés de l'emploi :

- de développer une offre d'insertion économiquement viable en lien avec les activités des entreprises du territoire en vue de favoriser l'accès à l'emploi classique des bénéficiaires de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- de définir une offre d'insertion cohérente sur l'ensemble du territoire,
- d'élaborer des plans d'action communs avec l'ensemble des partenaires du territoire,
- de mettre en place des outils partagés ou mutualisés de suivi et d'évaluation des objectifs opérationnels inscrits dans les conventions.

Pilotage de la mise en œuvre : Etat, Conseil Général, Pôle emploi

Parties-prenantes associées : l'ensemble des structures de l'IAE et leurs représentants (Union Régionale des Chantiers d'Insertion, Union Régionale des Entreprises d'Insertion...), PLIE, Conseil Régional de Bourgogne

Echéance : 2009-2010

Indicateurs de réussite : couverture territoriale des SIAE, diversification des activités et nombre de structures agréées, taux de sortie vers l'emploi durable ou sortie dynamique

5. A l'occasion de la redynamisation du CDIAE et de la rénovation des modalités de conventionnement des SIAE, mettre en place la conférence des financeurs, afin d'assurer une cohérence et une pluri-annualité dans les financements en lien avec le projet des structures.

Pilotage de la mise en œuvre : Etat, Conseil Général, Pôle emploi

Parties-prenantes associées : l'ensemble des structures de l'IAE, Conseil Régional de Bourgogne

Echéance et indicateurs de réussite : tenue d'une conférence de financeurs et mise en place des conventions pluriannuelles en 2009.

6. Négociation et signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Général et l'Etat pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion en 2010.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général, Etat

Partenaire engagé : Pôle emploi

Echéance et indicateur de réussite : signature de la convention d'objectifs et de moyens en 2010

7. Concevoir et mettre en place un projet d'expérimentation pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du Fonds d'Expérimentation des Jeunes.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général

Partenaires engagés : Etat, Pôle emploi

Parties-prenantes associées : Conseil Régional, Missions Locales

Echéance et indicateur de réussite : mise en œuvre du projet en 2009

8. Améliorer la prise en charge des freins à la mobilité en coordonnant les orientations des fonds des différents acteurs et en facilitant leur lisibilité et leur accessibilité.
 - Améliorer la prise en charge des freins à la mobilité : à partir de la plateforme mobilité mise en œuvre sur le Pays Châtillonnais, étudier les conditions et les coûts de sa pérennisation et de sa généralisation aux autres secteurs ruraux du département,
 - Aider les entreprises à proposer un plan de déplacements des salariés qui s'inscrive dans un schéma départemental des transports,
 - Aider financièrement les bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle en mobilisant de manière réactive les aides à la recherche d'emploi et à la reprise d'emploi proposées par Pôle emploi.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général

Partenaire engagé : Pôle emploi

Echéance et indicateurs de réussite :

- étude sur les conditions et les coûts de la généralisation des plates-formes de mobilité en 2009
- étude sur les conditions de valorisation du plan de déplacement entreprise en 2009
- suivi analytique des enveloppes budgétaires en 2009

9. Améliorer la prise en charge des freins en termes de garde d'enfants, notamment dans le cadre de la prise en charge des anciens bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé : à partir d'un état des lieux de l'offre de garde étudier les conditions et les coûts d'une réponse tant publique que privée aux besoins de la population.
- Aider financièrement les bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle en mobilisant de manière réactive les aides à la garde d'enfants proposées par Pôle emploi

Pilotage de la mise en œuvre : CAF

Partenaire engagé : Pôle emploi

Partie-prenante associée : CODAJE

Echéances et indicateurs de réussite :

- étude sur l'état des lieux de l'offre de garde et les conditions et les coûts d'une réponse tant publique que privée en 2009
- suivi analytique des enveloppes budgétaires en 2009

10. En s'appuyant sur les missions dévolues à Pôle emploi, coordonner et mieux cibler les actions conduites auprès des entreprises du département, en particulier les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME), en mutualisant les ressources des différents intervenants (MDEF, PLIE, Missions Locales, Conseil Général, représentants des entreprises) de manière à contribuer collectivement aux objectifs de chacun.

Les parties prenantes détermineront les modalités d'intervention de chacune d'entre elles en matière de relations avec les entreprises afin de mutualiser les opportunités d'emploi pour les demandeurs d'emploi, d'accroître la transparence du marché du travail et de satisfaire les besoins des entreprises à court et moyen terme en les aidant à mieux accueillir et intégrer les publics dits en difficulté.

Seront notamment définies dans ce cadre :

- les modalités selon lesquelles Pôle emploi pourra confier aux MDEF, si elles existent, la coordination et l'ingénierie d'opérations de recrutement en nombre (implantation d'entreprises nouvelles ou développement de leur activité),
- les modalités selon lesquelles Pôle emploi pourra confier aux MDEF, si elles existent, l'ingénierie de recrutement sur les territoires ruraux caractérisés par une dissémination d'entreprises de secteurs d'activité variés qui connaissent des difficultés de recrutement liées à la rareté ou l'inadaptation de la ressource humaine locale (approche intersectorielle, développement de compétences transversales pour les demandeurs d'emploi, emploi à temps partagé, résolution des problèmes de mobilité...) et le ciblage des territoires concernés,

- les modalités selon lesquelles les différents intervenants, notamment les MDEF dans le cadre de leur activité de conseil relative au développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée, transmettent à Pôle emploi les offres d'emploi portées à leur connaissance,
- les dispositions qui seront prises pour l'enregistrement des offres ainsi recueillies de manière à ce qu'elles soient rapidement connues de tous via le système d'information de Pôle emploi,
- les modalités selon lesquelles Pôle emploi permettra un accès effectif et préférentiel des parties à certaines offres d'emploi repérées comme pouvant concerner prioritairement les publics en difficulté, de manière à ce qu'ils puissent réaliser des mises en relation directes et accompagnées de ceux dont ils sont en charge auprès des entreprises en mobilisant si nécessaire les aides et mesures gérées par Pôle emploi,
- les indicateurs permettant d'évaluer l'effectivité de la mise en œuvre des dispositions arrêtées et leurs résultats.

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général, Pôle emploi, Etat

Partenaires engagés : représentants des entreprises

Parties-prenantes associées : MDEF, PLIE

Echéances et indicateurs de réussite : mise en œuvre de l'instance de coordination en septembre, formalisation d'une charte de fonctionnement en décembre

11. Mobiliser l'observatoire départemental porté par la MDEF du bassin dijonnais, afin de suivre l'évolution d'indicateurs concernant la qualité de l'emploi et la connaissance du besoin des entreprises, notamment :
- le temps partiel (subi/choisi),
 - l'emploi des femmes,
 - l'emploi des seniors,
 - l'emploi des jeunes,
 - l'utilisation du contrat de professionnalisation et des contrats en alternance,
 - l'accès à la formation professionnelle des salariés les moins qualifiés,
 - l'utilisation de la Validation des Acquis et de l'Expérience.

L'observation de ces indicateurs et de leur évolution au niveau départemental et, si possible, au niveau des bassins d'emploi, doit permettre d'identifier des axes de travail entre les partenaires sociaux, le Conseil Général et l'Etat afin de conduire des actions appropriées.

Pilotage de la mise en œuvre : Etat

Partenaires engagés : MDEF, Pôle emploi, Conseil Général

Parties-prenantes associées : Partenaires sociaux, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)

Echéance et indicateur de réussite : mise en place du suivi des indicateurs à partir du deuxième trimestre 2009

12. Définir les modalités d'élaboration du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2010 et du Pacte territorial pour l'insertion conclu pour sa mise en œuvre :
- développer la contractualisation territoriale des politiques de l'emploi dans le cadre du nouveau PDI,
 - se donner un objectif commun de réduction de la pauvreté,
 - mettre en place des outils communs de suivi et d'évaluation,
 - identifier des programmes opérationnels (problématique/publics) qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général,
 - garantir un financement pluri-annuel et contractualisé avec les opérateurs (objectifs à atteindre, moyens, outils d'évaluation),

Pilotage de la mise en œuvre : Conseil Général

Partenaires engagés : signataires du pacte

Parties-prenantes associées : celles du pacte

Echéances et indicateurs de réussite : mise en œuvre des travaux en septembre 2009, formalisation du PDI et du pacte pour mars 2010

**Le Haut Commissaire aux Solidarités Actives contre la pauvreté,
Haut Commissaire de la Jeunesse**

M. Martin HIRSCH

**Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or**

**Pour le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or
et par délégation la Secrétaire Générale**

M. François SAUVADET

Mme Martine JUSTON

**Le Président de la Mutualité
Sociale Agricole Bourgogne**

**Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la
Côte-d'Or**

M. Dominique BOSSONG

M. Jean-Philippe DAZY

**Le Directeur Régional de
Pôle Emploi**

**Le Directeur Départemental de
Pôle Emploi**

M. Pascal BLAIN

M. Gérard NIDERLENDER

**Le Président de la Confédération
Générale des Petites et
Moyennes Entreprises**

**Le Président du
Mouvement des Entreprises
de France de la Côte-d'Or**

**Le Président de l'Union Professionnelle
Artisanale de Côte-d'Or**

M. Patrice TAPIE

M. Pascal GAUTHERON

M. Yves BARD

Au titre du Comité Régional pour l'Emploi

**Confédération Générale
du Travail**

**Confédération Française
Démocratique du Travail**

**Confédération Générale du Travail –
Force Ouvrière**

M. Bernard DUBRESSON

M. René GREGOIRE

M. Daniel GUILLEMAUT

**Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens**

**Confédération Française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres**

M. Franck AYACHE

M. Henri LAFARGUE

Au titre des bénéficiaires

Mme Asma CHAOUI

Mme Martine BREBEL